

# E 4618

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 22 juillet 2009

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 22 juillet 2009

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif** pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail -  
Nomination de M. Stefan HULT, membre suppléant suédois en  
remplacement de Mme Anna-Lena HULTGÅRD SANCINI, membre  
démissionnaire





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 13 juillet 2009 (16.07)  
(OR. en)**

**11834/09**

**SOC 435**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des Représentants permanents (1<sup>ère</sup> partie) / CONSEIL

---

n° doc. préc.: 9568/09 SOC 308

---

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail :  
- Nomination de M. Stefan HULT, membre suppléant suédois en remplacement  
de Mme Anna-Lena HULTGÅRD SANCINI, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Anna-Lena HULTGÅRD SANCINI, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Suède) du comité cité en objet.
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement suédois a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010:

M. Stefan HULT  
Head of division  
Ministry of Employment  
Division for Labour Law and Working Environment  
SE-103 33 STOCKHOLM  
Tél.: + 46 8 405 10 57  
Fax : + 46 8 543 564 09  
Gsm: + 46 8 70 372 44 65  
*e-mail: stefan.hult@employment.ministry.se*

4. Par conséquent, le Comité des Représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, tel qu'il figure en annexe; et
  - b) de décider de publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
portant nomination d'un membre suppléant  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) par ses décisions du 27 février 2007, du 7 mai 2007 et du 15 octobre 2007<sup>1</sup>, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2010.
- (2) un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Anna-Lena HULTGÅRD SANCINI.
- (3) le gouvernement suédois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DÉCIDE:

---

<sup>1</sup> JO L 64 du 2.3.2007, p. 30, JO C 111 du 17.5.2007, p. 2, et JO C 249 du 15.10.2007, p. 6.

Article unique

M. Stefan HULT est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de Mme Anna-Lena HULTGÅRD SANCINI pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010.

Fait à

Par le Conseil

Le président

---